

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

CD20220214_38
id. 6191

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ), conformément aux dispositions de l'article L.263-3 du code de l'action sociale et des familles, a pour mission d'attribuer aux

jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le règlement intérieur du fonds détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, et les conditions de mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

L'historique du fonds

Dans sa séance du 26 mars 2012, la commission permanente a validé le principe de la gestion unique du fonds par le Département (antérieurement cogéré avec l'État), un nouveau règlement intérieur du FAJ et l'organisation du dispositif par rattachement des comités locaux d'attribution aux maisons départementales des solidarités.

L'Assemblée départementale, dans sa réunion du 17 octobre 2018, a approuvé un avenant au règlement intérieur suite à la nouvelle organisation territoriale ayant créé cinq maisons départementales des solidarités, avec :

- un comité d'attribution FAJ par maison départementale des solidarités,
- la désignation des élus, conformément à l'article L3121-15 du code général des collectivités territoriales (territoire de Montauban : 2 élus titulaires, 2 élus suppléants ; 1 élu titulaire et 1 élu suppléant pour chacun des quatre autres territoires).

Son évolution

Le 15 novembre 2021, faisant suite à l'installation de la nouvelle assemblée départementale et des nouveaux élus désignés pour chacun des comités d'attribution, un comité départemental s'est réuni à titre exceptionnel au cours duquel le bilan du fonds d'aide aux jeunes 2020, les perspectives 2021, et le règlement intérieur ont été présentés.

Dans ce cadre, un groupe de réflexion a été constitué pour adapter le règlement intérieur au public jeune en situation de grande précarité, tout en tenant compte des incidences financières.

Une réunion du 26 novembre dernier s'est tenue en présence d'élus, de responsables des maisons départementales des solidarités, de la mission locale, de la direction enfance famille et une proposition de règlement intérieur modifié a été élaborée.

Il est rappelé qu'en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles (articles L.263-3 et suivants), le Département est compétent pour attribuer, via le fonds, les aides aux jeunes en difficulté et qu'il en assure le financement.

Dans ce cadre, Monsieur le Président soumet les propositions d'adaptation du dispositif d'aide du nouveau règlement intérieur (cf.document annexé).

Outre les modalités de fonctionnement du comité local d'attribution qui sont précisées et les conditions d'instruction des demandes normalisées pour en assurer un meilleur examen, les aides ont été revues dans leur montant :

- augmentation du montant des aides à la subsistance porté de 100 à 200 €, que ces aides soient d'urgence ou « classique »

- réévaluation des demandes d'aides liées à l'insertion professionnelle,

- aide au permis de conduire voiture portée de 200 à 700 € aux conditions suivantes :

« le jeune doit produire plusieurs devis. Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide au permis de conduire. Le jeune doit produire une attestation de contrat de travail, de stage ou de formation et être dans une démarche d'insertion. Le code devra être obtenu avant de faire la demande d'aide ».

Il s'agit, par ces mesures, de favoriser l'insertion des jeunes en grande difficulté et de leur apporter du soutien à un moment donné pour faciliter leur départ dans la vie professionnelle.

Le montant maximum de l'aide annuelle par jeune ne pourra pas excéder 900 €.

Les autres adaptations du règlement intérieur proposées sont le résultat des évolutions réglementaires en matière de recours (saisine du tribunal administratif par voie électronique) et de protection des données à caractère personnel.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.263-3 et suivants,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, habitat,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 52,

Vu les 4 amendements remis au Président à l'ouverture de la séance par Monsieur Romain Lopez et Madame Any Delcher relatifs règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes, dont 2 avec incidence financière,

Vu les avis défavorables rendus par la commission des finances sur 2 amendements ayant une portée budgétaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Rejette l'amendement n° 1 (de portée budgétaire) portant modification de la tranche d'âge des bénéficiaires, présenté par Madame Any Delcher et Monsieur Romain Lopez.
(résultat du vote : « Pour » (adopté) : 8 , « contre » (rejet) : 16, « abstentions » : 6)
- Rejette l'amendement n° 2 (de portée budgétaire) portant sur la participation à la mutuelle-soutien à l'accès à la santé, présenté par Madame Any Delcher et Monsieur Romain Lopez.
(résultat du vote : « Pour » (adopté) : 5 , « contre » (rejet) : 16, « abstentions » : 6 ne prend pas part au vote : 3).
- Rejette l'amendement n° 3 (sans incidence financière) portant accomplissement d'heures en volontariat pour l'obtention de l'aide en faveur du permis de conduire, présenté par Madame Any Delcher et Monsieur Romain Lopez.
(résultat du vote : « Pour » (adopté) : 6 , « contre » (rejet) : 18, « abstentions » : 6)
- Rejette l'amendement n° 4 (sans incidence financière) portant sur la composition des commissions d'attribution, présenté par Mme Any Delcher et Monsieur Romain Lopez.
(résultat du vote : « Pour » (adopté) : 5 , « contre » (rejet) : 16, « abstentions » : 8 ne prend pas part au vote : 1).

- Approuve, selon les modalités susvisées, les modifications apportées au fonds départemental d'aide aux jeunes ;
- Approuve le règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes, tel qu'annexé ;
- Approuve l'inscription des crédits correspondants tels que présentés au budget départemental 2022.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL